

Critères de recevabilités des dossiers Contrat doctoral

Le conseil de l’école doctoral attire l’attention des candidates et des candidats sur deux critères particulièrement appréciés :

* la qualité de l’argumentation scientifique telle que restituée par écrit puis par oral, soit en lien avec les mots clefs établis par les pôles, soit avec un sujet dont la problématique est à l’initiative du doctorant ou de la doctorante ;
* la présence d’une cotutelle (effectivement initiée et illustrant une véritable collaboration).

**Principe de recevabilité des dossiers**

Les candidates et les candidats doivent avoir obtenu une moyenne minimale de 14/20 à leur mémoire de recherche.

Seront exclus *de facto* du concours :

* tout dossier présentant un sujet déjà traité récemment sans que soit clairement argumenté l’intérêt scientifique de la reprise (évitant les risques de redite) ;
* tout dossier déposé par un étudiant ou par une étudiante déjà inscrit.e en thèse avant le 1er octobre 2023 ;
* tout dossier déposé par un étudiant ou par une étudiante ayant déjà concouru sur le même sujet lors des concours précédents ;
* tout dossier provenant d’un candidat ou d’une candidate dont le directeur ou la directrice pressenti.e ne fait plus partie de l’UL ;
* tout dossier provenant d’un candidat ou d’une candidate dont le directeur ou la directrice pressenti.e encadre 8 doctorantes et doctorants déjà inscrit.es ou d’un ou une collègue encadrant déjà deux doctorant.es sous contrat doctoral de l’ED ;
* tout dossier qui n’aurait pas fait l’objet d’une évaluation par l’unité de recherche concernée.

Enfin, le dépôt est limité à 5 dossiers par unité de recherche (une seule liste par unité de recherche)